

Perpignan, le

2 FEV. 2005

ARRETE n° 322/2005

Portant application du régime forestier à  
des terrains appartenant à la commune  
de PORTA

**Le Préfet du Département des Pyrénées Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code forestier et notamment les articles L 111.1 et L 141.1 et ses dispositions réglementaires du livre 1<sup>er</sup>, titre IV, chapitre 1 ;

VU la circulaire ER /F /C. n° 4074 du 30 juin 1966 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture relative à la procédure de soumission au Régime Forestier ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2004,

VU l'avis du Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts du 25 janvier 2004,

VU le dossier du projet et le plan des lieux,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Tous les arrêtés antérieurs de soumission au régime forestier sont abrogés.

**ARTICLE 2 :**

Sont soumis au régime forestier, les parcelles suivantes appartenant à la commune de PORTA:

section	n°	surface relevant du régime forestier ha
A	41	5,16
A	88	23,38
B	35	12,50
B	36	2,86
B	37	0,20
B	38	0,52
B	39	0,61
B	40	4,39
B	41	3,20
B	42	57,92
B	43	0,67
B	44	47,88
B	345	12,30
B	535	13,42
C	212	1,45
C	359	1,44
C	399	0,74
C	400	1,39
C	457	0,42

section	n°	surface relevant du régime forestier ha
C	458	19,57
C	459	1,20
C	537	103,03
C	538	30,55
C	539	113,99
C	540	35,94
C	541	80,91
C	542	3,08
C	543	33,00
C	921	25,13
D	1	40,56
D	451	56,85
D	455	234,18
D	456	41,25
D	457	0,42
D	458	0,08

La surface totale de la forêt communale de PORTA qui bénéficie du régime forestier est à présent de **1010,18 ha.**

**Article 3 :** Monsieur le Maire de PORTA procédera à l'affichage du présent arrêté et transmettra à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Maire de PORTA, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le

**2 FEV. 2005**

Le Préfet

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

COPIE CONFORME

Pour le Préfet, par délégation  
L'Attaché de Bureau

J.C. ROUSSEAU

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale de la  
Concurrence de la Consommation  
et de la Répression des Fraudes

Direction des Actions  
Interministérielles

Bureau du  
Développement  
Économique

Dossier suivi par :  
Paul FOUSSAT

☎ : 04.68.51.67.56

☎ : 04.68.51.67.53

Référence :

ARRETE mod CRLC

Perpignan, le

3 FEV. 2005

ARRETE N° 345/2005  
PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE REGLEMENT DES  
LITIGES DE LA CONSOMMATION

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU l'article R 512-1 du Code de la Consommation.

VU l'arrêté ministériel du 21 février 1987 modifié par l'arrêté du 20 décembre 1994 relatif à la composition et au fonctionnement des Comités départementaux de la Consommation

VU l'arrêté préfectoral n° 684/95 du 15 mars 1995 portant création de la Commission de Règlement des Litiges de la Consommation des Pyrénées-Orientales et l'arrêté n°4211/2001 portant désignation des assesseurs de la Commission de Règlement des Litiges de la Consommation .

VU l'avis des assesseurs titulaires consultés par courrier du 12 janvier 2005 pour la nomination des présidents

Vu l'avis des membres du Comité Départemental de la Consommation consultés par courriers du 12 janvier 2005 sur la liste des candidats assesseurs fixée par le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes

SUR proposition de Madame. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- A R R E T E -

**Article 1er** : Sont nommés aux postes de Président et Présidents suppléants de la Commission de Règlement des Litiges de la Consommation pour une durée de deux ans :

- M. Yvan AUGUET : Président
- Mme. Vanessa VALETTE : Président suppléant
- M. Nicolas DORANDEU : Président suppléant

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

049

**Article 2** : Sont nommés aux postes d'assesseurs et assesseurs suppléant de la Commission de Règlement des Litiges de la Consommation, pour une durée de trois ans :

- Au titre de la représentation des professionnels :

- Mme Monique BANET ( titulaire)
- M Jean François RAYNAUD (titulaire)
- M Alain GIPOULOU ( suppléant)
- M Alain BASTUS ( suppléant)

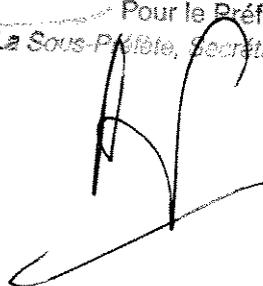
- Au titre de la représentation des consommateurs :

- M.Saïdi HOUCINE ( titulaire)
- M André BERTRAND (titulaire)
- Mme Simone OLIBO (suppléante)
- Mme Nathalie BATIFOLIER ( suppléante)

**Article 3**: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

Le PREFET

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle RAUDOUIN

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau



J.C. ROUSSEAU